



**PRÉFET DU NORD  
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

**portant constitution de la commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé aux riverains de la ligne électrique à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle**

Le préfet de la région Hauts de France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Michel LALANDE ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination du Préfet du Pas-de-Calais

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**VU** l'arrêté préfectoral numéro 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE

**VU** le contrat de service public signé entre l'État et RTE le 5 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes, les travaux de création de la ligne électrique aérienne à 400 000 volts à double circuit entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle, sur le territoire des communes d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies dans le département du Nord, et Courcelles-Lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-les-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte dans le département du Pas-de-Calais ;

**VU** les propositions faites par le Président du Tribunal administratif de Lille, les Directions départementales des Finances Publiques du Nord et du Pas-de-Calais, la Chambre interdépartementale des notaires Nord-Pas-de-Calais et la Confédération des experts agricoles, fonciers, et immobiliers de l'Union Régionale Nord ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais une commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé par la ligne à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle.

Cette commission a un caractère consultatif.

**ARTICLE 2** : Cette Commission est présidée par un magistrat de l'ordre administratif :

- titulaire : Mme Joëlle ADDA, présidente honoraire du Tribunal Administratif de Lille ;
- suppléant : M. Christian BAUZERAND, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de Lille.

Elle comprend deux sous-commissions :

- 1) Une sous-commission pour le département du Nord composée, en plus de la présidente susvisée, par :

Un représentant de la Direction départementale des finances publiques du Nord :

- titulaire : Mme Anne-Marie BONONI, adjointe au responsable de la division des évaluations domaniales ;
- suppléant : M. Philippe FROMENTEL, responsable de la division des évaluations domaniales.

Un représentant de la Chambre interdépartementale des notaires Nord-Pas-de-Calais :

- titulaire : Mme Valérie DELCOURT, notaire à Douai ;
- suppléante : Mme Virginie PAULISSEN, notaire à Phalempin.

Un représentant de la Confédération des experts agricoles, fonciers, et immobiliers de l'Union Régionale Nord :

- titulaire : Mme Sandrine RENOULT, expert ;
- suppléant : M. Thierry NANSOT, expert.

- 2) Une sous-commission pour le département du Pas-de-Calais composée, en plus de la présidente susvisée, par

Un représentant de la Direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais :

- titulaire : Mme Isabelle BACHELIER, responsable du service local du Domaine ;
- suppléante : Mme LISZCZYNSKI, responsable du pôle d'évaluation domaniale.

Un représentant de la Chambre interdépartementale des notaires Nord-Pas-de-Calais :

- titulaire : Mme Sylvie CHAMPEY-REICHARDT, notaire à Oignies ;
- suppléant : M. Yann BULTEEL, notaire à Vitry-en-Artois.

Un représentant de la Confédération des experts agricoles, fonciers, et immobiliers de l'Union Régionale Nord :

- titulaire : Mme Sandrine RENOULT, expert ;
- suppléant : M. Thierry NANSOT, expert.

**ARTICLE 3 :** Son siège est fixé à la Préfecture du Nord, 12 Rue Jean Sans Peur, 59000 Lille.

**ARTICLE 4 :** La Commission se prononce sur le principe et le montant de l'indemnité qui pourrait être due à chaque propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation, soit recensé dans la bande des 200 mètres de part et d'autre de l'ouvrage électrique précité, soit situé en dehors de cette bande, en réparation du préjudice visuel causé du fait de l'implantation desdits ouvrages.

**ARTICLE 5 :** La Commission détermine les modalités de son fonctionnement. La présidence de la commission est assurée par le magistrat de l'ordre administratif, membre de la commission. Le Président est chargé de sa convocation et de son fonctionnement dans les conditions fixées par les articles R133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration aux commissions administratives à caractère consultatif. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

**ARTICLE 6 :** La Commission transmet ses avis à RTE qui soumet aux propriétaires concernés une proposition d'indemnisation.

**ARTICLE 7 :** Le délai dans lequel la Commission doit obligatoirement être saisie, à peine d'irrecevabilité, par les propriétaires concernés, est fixé à 3 mois à compter de la dernière des mesures de publicité, à savoir :

- Insertion d'un avis au public dans la presse locale,
- Affichage dans les mairies de communes traversées ou concernées par les lignes.

Le cachet de la Poste faisant foi de l'envoi de la demande au plus tard le dernier jour du délai prescrit.

**ARTICLE 8** : Les demandes d'indemnisation doivent être transmises à la Commission, par voie postale, à l'adresse suivante :

Mme la Présidente de la Commission d'évaluation du préjudice visuel  
Préfecture du Nord  
12, rue Jean Sans Peur  
59000 Lille

**ARTICLE 9** : Un avis informant le public des modalités de saisine de la Commission sera inséré dans les journaux régionaux ou locaux suivants : La Voix du Nord (toutes éditions) et le Syndicat agricole.

Cet avis sera également affiché dans les mairies des communes traversées par l'ouvrage électrique précité :

- Département du Nord : Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies,
- Département du Pas-de-Calais : Courcelles-Lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-les-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte.

**ARTICLE 10** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les membres de la Commission, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **24 JAN. 2019**

Pour le Préfet du Nord,  
et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Violaine DEMARET

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Marc DEL GRANDE